

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le Vendredi 7 Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier PIEDNOËL.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DUVERNAY Francis, FRERET Annabel, GLANCER Yaël, HADJ-DAHMANE Bouamra, HILLAIRE Sophie, JIMONET Thierry, LENFANT James, MOREL Simone, PIEDNOËL Didier, TOURNÉ Murielle, WAECHTER Aurélien.

Absents excusés : DEVLIES-OGER Richard, DORDET Mylène, HERVIEUX Sophie, WAECHTER Maryline.

Pouvoir de: DEVLIES-OGER Richard à JIMONET Thierry, WAECHTER Maryline à WAECHTER Aurélien.

Formant la majorité des membres en exercice - Secrétaire de séance : FRERET Annabel

Ordre du Jour

- 1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26/09/2014**
- 2) **Indemnités de gardiennage église**
- 3) **Personnel :**
 - Titularisation de trois agents
 - Enveloppe des primes de fin d'année
- 4) **Urbanisme :**
 - Longueur de la voirie
 - Taux de la taxe d'aménagement
 - Membres de la commission des impôts
 - Révision du Plan d'occupation des Sols valant Plan local d'urbanisme
- 5) **École** : Participation pour un enfant en classe spécialisée
- 6) **Communauté d'Agglomération Seine Eure :**
 - Convention pour un emploi d'avenir
 - Rapport 2013 sur le prix et la qualité de l'eau
- 7) **Informations et questions diverses**

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 Septembre 2014

Une précision concernant la compétence jeunesse qui est reprise par la Communauté d'Agglomération Seine Eure : Il n'y a aucun projet de centraliser pour l'instant le service jeunesse de POSES à la CASE.

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Septembre est approuvé à l'unanimité.

2 – Indemnités gardiennage église

Monsieur le Maire explique au conseil que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 celui fixé pour 2013 par la circulaire NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013 du Ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de verser à Mme CHABRUÈRE Micheline pour 2014 la somme de 474,22€, DIT QUE cette somme est prévue au Budget Primitif 2014.

3 – Personnel

3A – Titularisation de trois agents

Monsieur le Maire explique que trois agents ont été nommés stagiaires au 1^{er} Janvier 2014. La période de stage étant probante il propose de les titulariser au 1^e Janvier 2015. **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE de titulariser Mesdames BERTIN Émilie Adjoint administratif 2^{ème} classe, GOURY Dominique et ROCH Amandine Adjoint d'animation 2^{ème} classe au 1^{er} Janvier 2015.**

3B – Enveloppe des primes de fin d'année

Monsieur le Maire annonce qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe annuelle qui sera affecté au personnel communal en fin d'année. Il propose donc un montant de 10 000 € maximum. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de voter une enveloppe globale d'un montant de 10 000 € maximum.**

4 – URBANISME

4A – Longueur de la voirie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Seine Eure a effectué un diagnostic des voiries communales sur l'ensemble du territoire après fusion. Il a permis de quantifier le linéaire de voirie de chaque commune. Il

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014

ressort pour POSES une longueur de voirie de 15 084 mètres. Or la donnée retenue par les services de la préfecture pour le calcul des dotations 2015 est de 9 239 mètres. Le différentiel est dû à la mitoyenneté.

Il convient de valider les 15 084 mètres pour permettre une prise en compte de cette nouvelle longueur pour les dotations 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE la longueur de voirie de la commune à 15 084 mètres.

4B – Taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune.

Les délibérations portant institution à la perception de la taxe d'aménagement prises en 2011 pour une durée de 3 ans deviennent caduques au 1er janvier 2015. Pour continuer à la percevoir, il convient de délibérer avant le 30 novembre 2014.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Elle composée de 3 parts (communale, départementale et régionale). Le taux communal est actuellement de 5%.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ; **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal**

4C – Commission communale des impôts directs – Désignation des membres

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il doit proposer l'inscription de commissaires titulaires et suppléants pour cette commission en charge de l'évaluation foncière des propriétés bâties et non bâties de la commune.

12 noms dont 2 habitants hors de la commune doivent être proposés en tant que titulaire et 12 noms dont 2 habitants hors de la commune doivent être proposés en tant que suppléant.

6 titulaires et 6 suppléants seront choisis par la Direction générale des Impôts.

Le Maire est Président de la Commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉSIGNE les personnes suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
FAUQUANT Gérard	PIEDNOËL Claude
DEPINAY Michel	FRERET Quentin
JIMONET Hervé	COURAYER Michel
MARDARGENT Patrice	DE VRIESE Caroline
POTTIER Jean-Pierre	CASTAING Gérald
NICOLAS Jean-René	MARAIS Annick
VIGIER Michel	DEVAUX Annick
DUVERNAY Elisabeth	FOURNIER Marie-Claire
BAILO Canzio	FRERET Vincent
ROBIER Jacques	PAULS Jérôme
HALBOUT Agnès (hors commune)	ROUY Jean
DELAPLACE Bernard (hors commune)	TROCHET Jean-Pierre

4D – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 2 septembre 1998 le Plan d'Occupation des Sols de la commune qui est encore à ce jour le document de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il s'avère que ce Plan d'Occupation des Sols, document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols sur le territoire communal, ne correspondait plus ni aux exigences de l'aménagement de la commune au vu de son adhésion à la communauté d'agglomération Seine Eure, ni aux besoins de ses habitants et usagers, ni aux diverses évolutions réglementaires. Ces raisons ont naturellement poussé les précédentes mandatures à le mettre en révision par délibérations du conseil municipal en date du 28 mai 1999 et du 24 janvier 2003. Le projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 13 Avril 2006.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014

Malheureusement, cette révision n'a pas été menée à son terme et le plan d'occupation des sols continue de s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal alors même qu'il répond encore moins aujourd'hui aux problématiques qui avaient poussé à sa mise en révision.

Afin d'intégrer le nouveau cadre réglementaire, les Prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Boucle de Poses approuvé le 20 décembre 2002, les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Seine Eure Forêt de Bord approuvé le 14 décembre 2011 et ceux déjà mis en exergue depuis le début des études de révision du plan d'occupation des sols, mais aussi pour afficher clairement les choix forts que souhaite engager la municipalité en matière d'aménagement de l'espace, il est proposé au conseil municipal de délibérer de nouveau sur la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ce document ne répond qu'imparfaitement aux enjeux actuels en termes d'aménagement et de développement durable, il ne traduit pas de manière appropriée et suffisante les principes définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; Loi SRU, Loi Urbanisme et Habitat, Code de la construction et de l'habitation, Loi Engagement National pour l'environnement dites « Grenelle », loi Alur en date du 26/03/2014 qui prévoit que les P.O.S non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31/12/2015 deviennent caducs avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et dernièrement loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014.

Monsieur le Maire rappelle également que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Seine Eure Forêt de Bord a été approuvé le 14 décembre 2011. Cet outil d'aménagement et de planification stratégique à l'échelle supra-communale précise de manière globale et coordonnée les objectifs et orientations de développement et d'aménagement du territoire pour les années à venir. Ces orientations, assorties de prescriptions, doivent être mises en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux par une mise en compatibilité.

Enfin les orientations actuelles tendent vers un urbanisme de projet en vue de faciliter les démarches qui concourent à la réalisation de programmes d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer la révision du P.O.S valant P.L.U de la commune de Poses aux fins de :

- ↳ Répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme
- ↳ Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCOT) Seine Eure Forêt de Bord
- ↳ Disposer d'un document de planification reflétant un projet d'aménagement communal cohérent et ambitieux, fixant des orientations stratégiques telles:
 - Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ;
 - Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants ;
 - Promouvoir le développement des activités touristiques;
 - Développer le tourisme fluvial ;
 - Aménager des aires d'accueil des plaisanciers ;
 - Mener une réflexion sur les secteurs du barrage de Poses et du Mesnil (stationnement, aire de pique-nique, halte des plaisanciers,...) ;
 - Améliorer la qualité des hébergements (campings, gîtes,...) ;
 - Aménager les bords de Seine
 - Conforter et dynamiser le commerce ;
 - Confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
 - Réflexion sur le devenir des zones actuellement gelées par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Boucle de Poses
 - Prendre en compte les secteurs de biodiversité et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques (corridors écologiques, zones humides, zones ZICO et Natura 2000)
 - Développer les déplacements doux en favorisant les itinéraires sécurisés ;

Considérant que le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur a été approuvé par les délibérations du conseil municipal en date du

- 2 Septembre 1988 (approbation)
- 7 juin 1991 (modification)

- 28 mai 1999 (mise en révision du Plan d'Occupation des Sols) annulée par la délibération du 24 Janvier 2003 relançant la mise en révision du POS.
- 16 Décembre 2011 (modification)
- Qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123.-1 et L.123-19 du code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un plan local d'urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300-2.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération n° I 2003-03 en date du 24 Janvier 2003 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols ;
- De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et par conséquent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;
- Que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - o Affichage de la délibération
 - o Parution dans le bulletin municipal
 - o Mise à disposition du public d'un registre auprès de l'accueil de la mairie permettant à chacun de communiquer ses remarques
 - o Organisation d'une réunion publique
 - o Réalisation d'une exposition relative au projet de PLU
 - o Mise en ligne sur le site Internet officiel de la Mairie de l'avancée du projet de PLU

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera. Ce bilan peut être tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de PLU conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme ;

- De demander, conformément à l'article R.123-15 du code de l'urbanisme, à monsieur Le Préfet, la transmission des dispositions et documents prévus à l'article R.121-1 du code de l'urbanisme ;
- D'associer à la révision les services de l'État de la Direction Départementale de l'Équipement, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, qui seront désignés par M. le Préfet de l'Eure ;
- D'associer les services de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le ou les organismes chargés de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- De mutualiser l'appel d'offres pour le choix de cet organisme avec plusieurs communes ;
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- De solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général ;
- De solliciter une aide financière auprès de la communauté d'agglomération Seine Eure ;
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses résultant de la présente délibération.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- À monsieur le Préfet de l'Eure;
- À madame la Sous-Préfète des Andelys ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, E.P.C.I compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) ; d'organisation des transports urbains (P.D.U), et du Plan Local de l'Habitat (P.L.H) ;

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

- Paris Normandie

5 – École – Participation pour un enfant en classe spécialisée

M le Maire explique au conseil qu'un enfant habitant la commune est scolarisé en classe spécialisée à Pitres.

Poses ne possédant pas de classe spécialisée, il convient de participer aux frais de scolarisation qui s'élève à 800€ pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Pitres et à verser la somme de 800€.

6 - Communauté d'Agglomération Seine Eure

6A – Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent en contrat d'avenir

M le Maire rappelle au conseil que la CASE a recruté en décembre 2013, 10 emplois d'avenir qui ont été formés au métier d'animateur courant 2014. Ils ont été mis à disposition des communes du territoire depuis le 1^{er} septembre 2014. Cette mise à disposition a pour but d'aider les communes dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en fonction de leur besoin.

Pour entériner cette mise à disposition, une convention doit être signée. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CASE, DIT QUE cette mise à disposition est effective au 1^{er} septembre 2014.**

6B – Rapport 2013 sur le prix et la qualité de l'eau

Le réseau de distribution des 37 communes représente une longueur totale de 634 722 mètres linéaires hors branchements.

L'eau potable est conforme sur l'ensemble des contrôles DDASS effectués.

La CASE prévoit un renouvellement de son réseau pour préserver la qualité de l'eau, diminuer les fuites et préserver son patrimoine technique.

Mise en place d'une agriculture biologique sur les Hauts Près à Val de Reuil.

Assainissement collectif : 12 stations d'épuration sur la CASE. Les boues sont recyclées en agriculture

Assainissement non collectif : 13% du nombre de foyers sur la CASE

Prix de l'eau non assainie 2,33€/m3 et eau assainie 4,19€/m3 - POSES : 572 abonnés Véolia Eau

7 - Informations et questions diverses

- Parcelle C109 : Enquête publique - Du 1^{er} Décembre au 5 Janvier 2014 – Observations du public sur registre en Mairie – Nomination d'un commissaire enquêteur

- Dates à retenir

11 novembre	11H45	Commémoration Armistice 1918	Mairie	Cimetière
28 Novembre	19H00	Conseil Municipal	Mairie	
30 Novembre	12H30	Repas des Anciens	Mairie	Auberge du halage
05 Décembre	18H00	Journée Nationale d'Homage aux Morts pour la pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie	Mairie Léry	Monument aux morts
6 Décembre	10h18h	Marché de Noël et Téléthon		
13 Décembre		Noël des enfants		
19 Décembre	19H00	Conseil Municipal	Mairie	
23 Janvier	19H00	Vœux du Maire	Mairie	Auberge du Halage

- Circulation Quai de Seine
Les élus ont reçu un courrier des riverains du Quai de Seine expliquant que les problèmes de circulation sont insupportables. En effet, malgré les panneaux d'indications, d'interdiction les véhicules s'engagent dans l'impasse et ont des difficultés à faire demi-tour. Cela entraîne des dommages sur les voitures des riverains, sur leurs barrières. Cet endroit est également un lieu de rassemblement lors de soirées arrosées et bruyantes. Il est demandé de trouver une solution en installant un équipement qui limiterait la circulation.

Après discussions et plusieurs propositions, aucun accord n'est trouvé. Un groupe de travail est donc constitué, il est chargé de récolter tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

À 21 heures 00, constatant que l'ordre du jour du jour est épuisé, la séance est levée, **Le Maire, Didier PIEDNOËL**